

Rappel du cadre de la Loi Madelin

Bénéficiaires :

Les personnes qui sont concernées par cette loi doivent être soumises à l'impôt sur le revenu en tant que non salariées non agricoles :
au titre des B.I.C. (personnes physiques exerçant une profession commerciale, industrielle ou artisanale, qu'elles soient exploitants individuels ou gérants) au titre des B.N.C. (professions libérales ou indépendantes).

Avantages :

Cette loi permet de déduire du revenu imposable les cotisations effectuées à titre volontaire à des organismes de retraite, de prévoyance et de perte d'emploi, avec un plafond fiscal spécifique pour chacun de ces éléments. Pour bénéficier des avantages fiscaux de la loi Madelin, il faut : être à jour de ses cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse, adhérer à un contrat collectif souscrit par une association, effectuer des versements présentant un caractère régulier, tant en montant qu'en périodicité. Un versement minimum annuel fixé d'avance appelé versement plancher est défini. Certains contrats proposent un minimum de versement contractuel. D'autres n'en fixent aucun, auquel cas le minimum sera fixé par le premier versement annuel effectué par le souscripteur. Un maximum de versement annuel est aussi défini. Il sera égal à 10 fois le minimum annuel. Le risque fiscal encouru en cas de non-versement est la réintégration des déductions déjà effectuées (limitées aux trois dernières années) dans le bénéfice imposable.

Décès :

Pendant la constitution de l'épargne, en cas de décès de l'assuré le ou les bénéficiaires peuvent demander à percevoir immédiatement une rente proportionnelle au capital atteint, ou bien attendre le terme du contrat pour percevoir cette rente. Dans ce cas, le capital atteint continue de se valoriser normalement. Si le décès survient pendant le service de la rente, celle-ci peut être reversée sur la tête d'un second crédentier, si cette option a été choisie à la souscription du contrat.

Prélèvements sociaux et ISF :

Pendant toute la durée de souscription, les versements sur un contrat Madelin sont exonérés de prélèvements sociaux. Les sommes qui y sont investies sont également exonérées d'ISF sauf pour celles versées pour le rachat dû à une cessation d'activité à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

Plafonds de déduction fiscale :

Au titre de la retraite :

Les cotisations de retraite sont déductibles dans la limite d'un montant minimum de 10 % du PASS (3.462 € pour 2010) et un maximum de 10 % du PASS + 15 % de 8 PASS (64.047 € pour 2010). Toute cotisation versée au-delà de ces plafonds n'est pas déductible.

Bénéfice imposable 2010 inférieur ou égal à 34.620 €

Plafond de déduction = 10 % du PASS soit 3.462 €

Bénéfice imposable 2010 supérieur à 34.620 €

Plafond de déduction = 10 % des revenus limités à 27.696 € + 15 % des revenus limités à 242.340 € (276.960 € - 34.620 €)

Exemples :

Bénéfice imposable 2010 : 25.000 €

Le bénéfice imposable 2010 étant inférieur au PASS 2010 (34.620 €)

Plafond de déduction : 10 % de 34.620 € = 3.462 €

Toute cotisation annuelle effectuée jusqu'à 3.462 € est déductible du revenu imposable (hors tout)

Bénéfice imposable 2010 : 100.000 €

Le bénéfice imposable 2010 étant supérieur au PASS 2010 (34.620 €) et inférieur au plafond de 8 PASS (276.960 €)

Plafond de déduction = 10 % de 100.000 € + 15 % de 63.380 € (100.000 € - 34.620 €) = 19.807 €

Toute cotisation annuelle effectuée jusqu'à 19.807 € est déductible du revenu imposable (hors tout)

Bénéfice imposable 2010 : 300.000 €

Le bénéfice imposable 2010 étant supérieur au PASS 2010 (34.620 €) et supérieur également au plafond de 8 PASS (276.960 €)

Plafond de déduction : 10 % de 276.960 € + 15 % de 242.340 € (276.960 € - 34.620 €) = 64.047 €

Toute cotisation annuelle effectuée jusqu'à 64.047 € est déductible du revenu imposable (hors tout)

Au titre de la perte d'emploi :

La cotisation au titre de la perte d'emploi subie est déductible dans une limite égale au plus élevé des montants suivants : 1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 PASS soit 5.193 € (pour 2010) ou 2,5 % du PASS soit 865,50 € (pour 2010).

Bénéfice imposable 2010

Plafond de déduction = 1,875 % de 8 PASS soit 5.193 €

Exemples :

Bénéfice imposable 2010 : 25.000 €

1,875 % de 25.000 € = 468,75 €

Toute cotisation annuelle effectuée jusqu'à 468,75 € est déductible du revenu imposable (hors tout)

Bénéfice imposable 2010 : 100.000 €

1,875 % de 100.000 € = 3.750 €

Toute cotisation annuelle effectuée jusqu'à 3.750 € est déductible du revenu imposable (hors tout)

Bénéfice imposable 2010 : 300.000 €

1,875 % de 300.000 € = 5.625 €

Toute cotisation annuelle effectuée jusqu'à 5.193 € est déductible du revenu imposable (hors tout)

De plus, pour calculer le disponible fiscal (montant réel net que le souscripteur peut déduire de son revenu imposable), l'assuré doit déduire de ces plafonds de déduction :

- les abondements versés par l'entreprise sur un PERCO,

les cotisations versées au titre des contrats de retraite PERP.



Atlantissimo Madelin

La solution retraite des T.N.S.

ATLANTICLUX S.A.



4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
Compagnie d'assurance agréée par le Commissariat
aux Assurances SA au capital de 6 200 000 euros
- R.C. Luxembourg B 26 817



14, rue de la Ferme 92 100 Boulogne Billancourt. S.A. au capital de
38 112,25 euros. RCS de Nanterre 411 415 565, Code APE 6622Z. Société
de courtage d'assurance. Garantie financière et assurance de responsabilité
civile professionnelle conforme aux articles L512-6 et L512-7 du code des
assurances, n° d'immatriculation ORIAS 07 001 325.
www.orias.fr - N° de TVA intra-communautaire : FR83 411 415 565.
Tél. : 01 46 10 22 50 Fax : 01 46 10 22 51.
Email : arca@arcapatrioine.fr - www.arcapatrioine.fr

Les agences Arca Patrimoine

Siège social

14, rue de la ferme
92100 Boulogne
Billancourt
Tél. : 01 46 10 22 50
Fax : 01 46 10 22 51

Franconville

38, rue de la Station
95130 Franconville
Tél. : 01 30 72 61 00
Fax : 01 30 72 61 01

Lille

4-6, rue Lamartine
59000 Lille
Tél. : 03 20 29 93 60
Fax : 03 20 29 93 69

Lognes

2/4, rue du Suffrage Universel
Le Mandinet 2 Bat.A
77185 Lognes
Tél. : 01 64 11 88 90
Fax : 01 64 11 88 99

Lyon

Tour Crédit Lyonnais
- 14^e étage
129, rue Servient - 69003 Lyon
Tél. : 04 78 63 61 40
Fax : 04 78 63 61 42

Marseille

232, avenue du Prado
13008 Marseille
Tél. : 04 96 20 08 08
Fax : 04 96 20 08 09

Nantes

3, rue Célestin Freinet
Bat B sud - 44000
tél. : 02 40 20 10 33
Fax : 02 40 20 09 62

Nice

950 av. de Roumanille
E Golf Park - BT Iroko 1
06410 Biot
Tél. : 04 93 00 13 90
Fax : 04 93 00 13 91

Orsay

5, rue Guy Môquet
91400 Orsay
Tél. : 01 69 33 14 90
Fax : 01 69 33 14 91

Senlis

19, av. Etienne Audibert
60300 Senlis
Tél. : 0344 21 32 70
Fax : 03 44 21 32 71

St Germain en Laye

5 Place Royale
78100 Saint Germain en Laye
Tél. : 01 39 04 21 00
Fax : 01 39 04 21 01

St Mandé

5/7, rue de l'Amiral Courbet
94160 Saint Mandé
Tél. : 01 58 64 16 70
Fax : 01 58 64 16 71

Compagnie d'assurance :
ATLANTICLUX S.A.



Diffusé par :



ATLANTISSIMO MADELIN



Retraite complémentaire, Protection, Épargne & Performance



L'espérance de vie ne cesse d'augmenter ! Le temps de vie en retraite s'accroît en conséquence et peut durer plus de 30 ans. Dans ces conditions, il est essentiel d'agir pour votre avenir. Vous devez dès aujourd'hui constituer ce complément financier qui contribuera à maintenir votre niveau de vie lorsque vous arrêterez de travailler. Pour vous accompagner et vous donner un maximum de liberté, Arca Patrimoine et Atlanticlux vous proposent ATLANTISSIMO MADELIN. Selon votre âge et votre évolution professionnelle, ATLANTISSIMO MADELIN s'adapte à vos objectifs personnels tout au long de votre carrière.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

ATLANTISSIMO MADELIN permet aux T.N.S (Travailleurs Non Salariés) de :

- Se constituer une rente en complément des régimes obligatoires ;
- Profiter des avantages fiscaux prévus par la loi, en déduisant des bénéfices imposables les cotisations aux régimes de prévoyance et de retraite pour professionnels indépendants ;
- Faire bénéficier son conjoint collaborateur des mêmes avantages fiscaux ;
- Protéger ses proches, grâce à une couverture décès complémentaire très avantageuse ;
- Optimiser l'épargne par le biais d'un mécanisme combinant sécurité et performance.

Exemple :

Pour un adhérent né en 1970 souscrivant un contrat ATLANTISSIMO MADELIN en 2010 pour une durée de 20 ans et cotisant 200 € par mois :

Valeur au terme : 65 796 €*
Montant rente viagère trimestrielle : 696.42 €**



Couverture décès minimum pendant la période de contribution : 48 000 €

* hypothèse performance fonds internes en UC : 4% annuel
** taux d'intérêt : 2,25% pendant la phase de rente

PROTECTION

Couverture décès :

Pendant la période de contribution :

La rente viagère sera toujours basée sur le montant le plus élevé entre le montant minimum garanti en cas de décès (pouvant aller, en fonction de l'âge à la souscription, jusqu'à 100% des primes contractuellement prévues) et la valeur du contrat à la date du décès.

Pendant les 60 premiers mois qui suivent le début de la phase de rente :

La rente viagère correspondra à la différence entre le capital servant de base à la détermination de la rente viagère et le total des paiements déjà réglés au profit de l'Adhérent(e) (déduction faite des frais de rente et de risque).

Dans les deux cas, cette rente pourra être stipulée réversible au profit du conjoint survivant ou de tout autre bénéficiaire désigné.

FISCALITE AVANTAGEUSE

En déduisant vos cotisations de votre bénéfice imposable, vous vous construisez un complément retraite pour la vie, dans des conditions fiscales très avantageuses.

Exemple :

Vous avez 40 ans.
Vous prendrez votre retraite à 60 ans.
Vous épargnez 300 € par mois sur ATLANTISSIMO MADELIN



Vous déduisez chaque année 3 600 € de votre bénéfice imposable.
Vous vous garantissez une rente trimestrielle de 1 382 €.

EPARGNE & PERFORMANCE

Trois stratégies d'épargne sont proposées :

- Fonds en Euros
- Premium Equilibré
- Premium Dynamique

L'adhérent a le choix entre trois formules de répartition de l'épargne investie :

- Formule « sécurité » : les cotisations seront entièrement investies dans les fonds en Euros.
- Formule « progressive » : les cotisations seront réparties entre le fonds en Euros et un des fonds en unités de compte. Cette répartition est variable en fonction de l'évolution de l'âge de l'Adhérent(e).
- Formule « libre » : les cotisations seront réparties entre les différents supports proposés par le contrat (fonds en Euros, fonds en unités de compte) selon le choix de l'Adhérent(e).

Effet Cliquet :

PERFORMANCE & SECURITE pour les supports en unités de compte PREMIUM DYNAMIQUE et PREMIUM EQUILIBRE

L'effet cliquet permet une protection et une consolidation des performances des fonds internes PREMIUM EQUILIBRE et PREMIUM DYNAMIQUE en vous assurant de recevoir, au terme de la période de contribution, des prestations calculées à partir de la valeur liquidative la plus élevée enregistrée par le fonds interne pendant la durée de la période de contribution.

Pour bénéficier de l'effet cliquet, la durée de la période de contribution doit être égale ou supérieure à 15 ans et le contrat doit être en vigueur au moment de la conversion de l'épargne en rente viagère.

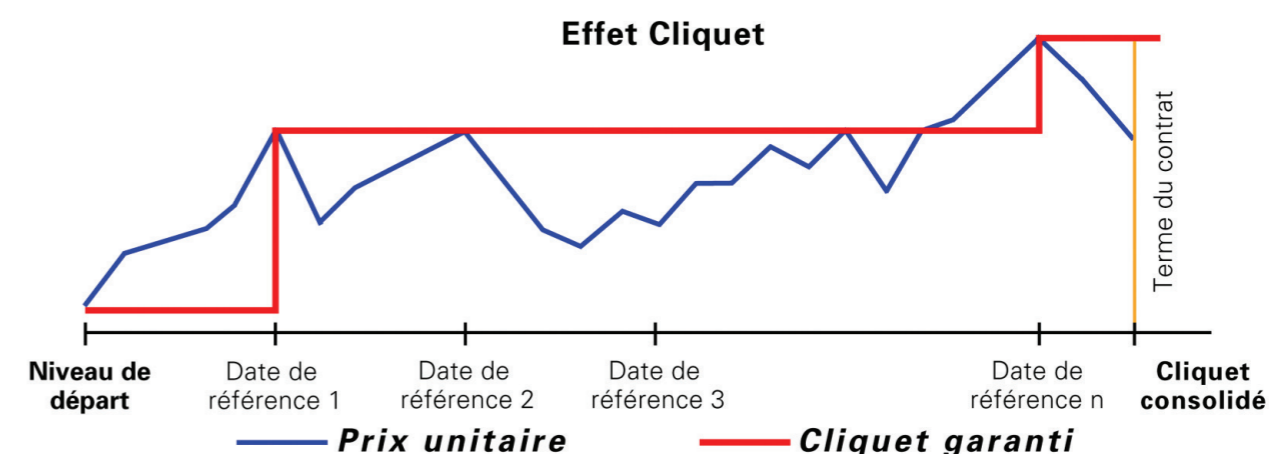


Schéma descriptif du mécanisme de l'effet cliquet. Évolution et performances non contractuelles.

En résumé, les atouts de ATLANTISSIMO MADELIN sont :

- Un placement spécialement dédié aux T.N.S.
- Un large choix de supports financiers (support en Euros et supports en unités de compte)
- Une protection et une consolidation des performances grâce à l'effet cliquet pour les fonds en UC
- Les avantages fiscaux de la loi Madelin